Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

CASTRES

BP 159 - 81103 CASTRES CEDEX

TEL. 05 63 59 00 25

MINITEL 08 36 29 11 11

TELECOPIEUR 05 63 72 12 86

R E C E P I S S E D E D E P O T

LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

2 RUE SEGUIER

75006 PARIS

V/REF : LM R900 861
N/REF : 83 B 147 / A-387

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/02/2002, SOUS LE NUMERO A-387,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 18/05/2001

REDUCTION DU CAPITAL
CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS

... CONCERNANT LA SOCIETE
SECAM
SOCIETE ANONYME
SAINT AMANCET
81110 DOURGNE

R.C.S CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

LE GREFFIER

UNPUBLISHED (Art 834 B CGI)

24 OCT
73 481 9
gratis
gratis

SECAM
Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social : Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

387

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 18 MAI 2001

Le Vendredi 18 mai 2001, à 11 heures.

les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les bureaux de SCREG SUD OUEST, Avenue Marcel Dassault - 33700 MERIGNAC, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Bernard TRIPONEL, Président du Conseil d'Administration.

- SCREG SUD OUEST représentée par Bernard TRIPONEL,
- VERMEULEN MATERIAUX représentée par Jean-Claude VERMEULEN.

actionnaires présents et acceptants, représentant par eux-mêmes ou comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Assistait également à la séance :

- Yann MORICE, Secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 2.246 actions de 100 Francs sur les 2.500 actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président constate que le Cabinet SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- copie des lettres adressées aux actionnaires le 3 mai 2001,
- copie de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes le 3 mai 2001,
- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2000,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions,
- les statuts,
- la liste des Administrateurs et de leurs fonctions dans d'autres Sociétés.

Monsieur le Président déclare que les pièces ci-dessus, à l'exception de la feuille de présence, ont été tenues à la disposition des associés les quinze jours précédant la date de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels de l'exercice 2000. Quitus aux Administrateurs,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice 2000,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Pouvoirs.

Partie Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Comité d'Administration,
- Conversion en euros par réduction du capital social,
- Diminution du nominal des actions composant le capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités et mise en harmonie des statuts.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2000 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ce rapport en toutes ses parties ainsi que chacune des conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote, les Administrateurs concernés ne prenant pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'une perte nette de 15.336,87 décide son affectation au report à nouveau.

Conformément à la Loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de convertir en euros le nominal de 100 francs de chacune des actions composant le capital social, d'arrondir à 15 euros le montant de ce nominal et donc de réduire le capital social, le montant de la réduction soit 4.016,13 francs étant affecté à un compte de réserve indisponible.

DEUXIEME RESOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de procéder à la division du nominal de chacune des actions composant le capital social par 15, et donc de réduire de 15 à un euro le montant nominal de l'action par voie d'échange des actions anciennes d'un montant nominal de 15 euros contre des actions nouvelles dans le rapport de une action ancienne contre 15 actions nouvelles d'un montant nominal de un euro.

La présente décision n'emporte aucun autre changement, les actions nouvelles affectées de droits et obligations identiques aux actions anciennes, portant jouissance au premier jour de l'exercice en cours.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit l'article 6 – chapitre II – CAPITAL SOCIAL, des statuts :

« Le capital social est fixé à 37.500 euros divisé en 37.500 actions de un euro nominal »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir tous formalités ou dépôts, effectuer toute démarche ou acte nécessaire à la réalisation des décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

LES SCRUTATEURS **LE PRESIDENT** **LE SECRETAIRE**

CERTIFIE CONFORME